



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Briatexte

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2023	24/03/2023	19	10	12	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr PONTIER Michel
Mme LAGATTU Laetitia		X	M. PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mr GLADE Alain
Mr SIRET Gérard		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	M. PELIZZON Philippe		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire M. PELIZZON Philippe.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 21/02/2023.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21/02/2023 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2022-02-21-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Madame MESSAOUDI Mélissa un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 28, 29 et 30 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 276 €.

Décision n° 2022-03-14-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et La Société de Pétanque un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 9 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-03-14-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et L'Association de pêche un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 1 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-03-14-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et L'Association Sporting Club Briatextois un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 7 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-03-14-04 : Conclusion entre la commune de Briatexte et L'Association Sportive Briatextoise un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 8 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-03-14-05 : Conclusion entre la commune de Briatexte et L'Ecole Saint Joseph un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 15 Avril 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-03-14-06 : Conclusion entre la commune de Briatexte et L'Association de l'âge d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 13 et 14 Mai 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 166€ pour le week end.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Vote des taux d'imposition 2023.
- ✓ Adoption Budget principal 2023.
- ✓ Délégation de Service Public : Gestion de fourrière de véhicules.
- ✓ Marché de maître d'œuvre : Aménagement du Bourg-centre.
- ✓ Tableau des effectifs.
- ✓ Règlement et convention de mise à disposition de la salle « Espace de Culture et de Loisirs ».
- ✓ Règlement des ordures ménagères.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2023_03_28_01

Objet : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières sur leur niveau 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe suivant :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
 - Taxe d'habitation : 8.40 %.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Budget primitif 2023 - budget principal

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	915 461,00 €
Recettes d'investissement	915 461,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 554 163,00 €
Recettes de fonctionnement	1 554 163,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le budget principal 2023** décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Délibération approuvée à l'unanimité

Interventions :

Hugues Savignol : Les principales dépenses d'équipement sont : Achat de terrains et travaux pour l'extension du cimetière, achats de terrains divers, installations d'un terrain multisports et foot à 5, des travaux sur les bâtiments communaux, l'achat d'un véhicule, des travaux de voirie et voies cyclables, le confortement des berges du Dadou, l'aménagement du bourg-centre, réfection de l'éclairage public, l'installation de jeux enfantins au parc public, la plantation d'arbres.

Un effort a été effectué sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Eloïse Malartre : Sur les dépenses totales de fonctionnement le virement à la section d'investissement représente 40%, les charges à caractère général 25%, les charges de personnel 24 %, les autres charges courantes 9 %, les charges financières 1%. En ce qui concerne, les recettes de fonctionnement l'essentiel des recettes provient des impôts et taxes.

D2023_03_28_03

Objet : Fourrière Automobile – Lancement de la procédure de délégation de service public.

Pour rappel : La fourrière automobile était exploitée par la société SAG-ROUSSEL entre le 01/01/2016 et le 31/12/2019. Ce contrat étant arrivé à son terme et n'ayant pas été renouvelée il est nécessaire :

- De lancer une procédure simplifiée de délégation de service public conformément à l'article L1411-12 du CGCT.
- De constituer, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation. Cette commission est composée du Maire, qui est président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal procède également, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants,

Considérant que la Commune de BRIATEXTE ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un renouvellement de Délégation de service public de la fourrière Municipale automobile pour une durée de 3 ans, selon la procédure simplifiée.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à procéder à la publicité nécessaire.
- ✓ **DE DESIGNER** trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code Général des Collectivités territoriales. Le Maire. Le maire est Président de droit.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MONMAYRAN Michèle	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	Mme MARTINEZ Sonia
Mr ANGOSTO Richard	Mr SOUBAYE Nicolas

- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Intervention :

Richard Angosto : Etant donné qu'il s'agit d'une délégation de service public, la commission d'appel d'offres ne peut être sollicitée. Il faut donc créer une commission de délégation.

D2023_03_28_04

Objet : Attribution du marché public de maître d'œuvre pour la « Conception et réalisation de la requalification des espaces publics du centre bourg. »

Vu le code de la commande publique.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31/01/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire à signer le marché public suivant :
 - Programme : Mission de maître d'œuvre pour la « Conception et réalisation de la requalification des espaces publics du centre bourg. »
 - Prestataire : Groupement Un Pour Cent Paysages, Agence Rayssac et Gaxieau.
 - Montant du marché :
 - ✓ Mission réflexion, esquisse, AVP tous les secteurs et réalisation secteur 1 : 128 437.50 € HT.
 - ✓ Assistance à la communication/concertation : 3 800 € HT.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet afin de répondre à un besoin de personnel dans le service technique de la commune. Cet agent effectuera les fonctions d'agent polyvalent.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/07/2023.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Administratif	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0	Temps complet
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	4	4	0	Temps complet
TOTAL GENERAL	8	8	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique à temps complet avec effet au 01/07/2023.
- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2023.
- ✓ **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Règlement de mise à disposition de la salle « Espace de Culture et de Loisirs ».

Pour rappel, la salle « Espace de Culture et de Loisirs » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de la salle « Espace de Culture et de Loisirs » tel qu'il figure en annexe.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_03_28_07

Objet : Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

La mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, la rédaction et la diffusion d'un règlement communautaire de collecte applicable aux différents usagers du service de collecte, notamment dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique, et à la sécurité des agents en charge de la collecte.

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le précédent règlement, en date du 10 mars 2011, toujours en vigueur à ce jour, nécessitait d'être actualisé notamment par l'extension des consignes de tri à la date du 1er janvier 2023. La commission Cadre de Vie, convoquée le 6 janvier 2023 et réunie le 24 janvier 2023, a émis un avis favorable à cette rédaction du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles L2224-16 et R2224-26 du code général des collectivités territoriales prescrivant de définir les règles et les modalités de la collecte des déchets,

Considérant l'avis de la Commission Cadre de vie du 24 janvier 2023 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint.

Délibération approuvée à l'unanimité

Intervention :

Alain Glade : Cela ne détermine pas le fonctionnement des tournées. Il s'agit d'une réactualisation de l'ancien règlement.

Séance levée à 20h16.

Le Maire,
Alain GLADE



La Secrétaire de séance,
M. PELIZZON Philippe

